



Vivez Lac-Etchemin...
goûtez notre **hospitalité**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour publication immédiate

**LA MUNICIPALITE DE LAC-ETCHEMIN SE DOTE D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Au responsable de l'information

Lac-Etchemin, le 8 novembre 2012 – À la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 novembre dernier, les élus de la Municipalité de Lac-Etchemin ont adopté un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux. En vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toutes les municipalités du Québec ont jusqu'au 2 décembre prochain pour se doter d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Rappelons que lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2011, les membres du Conseil municipal ont procédé à l'adoption du règlement numéro 115-2011 concernant le « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-Etchemin ». Cela constituait la première étape d'une obligation imposée par la loi.

Ce code énonce les principales valeurs de la Municipalité de Lac-Etchemin en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés. L'adoption d'un code d'éthique formel en réponse à une obligation législative du gouvernement du Québec favorisera le rappel constant aux employés municipaux des valeurs prédominantes que tous doivent mettre de l'avant afin d'œuvrer dans un milieu respectueux et sain. Parmi ces valeurs, le règlement cible l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les élus, les collègues et les citoyens, la loyauté envers la municipalité et la recherche de l'équité.

Conséquemment, le code d'éthique permettra de préciser certaines directives à suivre dans le cadre des fonctions assumées par les employés et d'éviter des cas de favoritisme, de malversation, d'abus de confiance, de corruption et autres inconduites, et ce, sous peine de sanctions.

Règles de conduite

Parmi les règles de conduite auxquelles les employés doivent s'astreindre, on trouve l'interdiction de se prévaloir de sa fonction pour tenter d'influencer la décision d'une autre personne et cela, dans le but de favoriser ses intérêts personnels. Également, le code précise qu'il est défendu pour les employés de solliciter ou d'accepter un avantage en échange d'une

position ou de recevoir un don qui pourrait influencer leur indépendance de jugement.

D'autres règles s'adjoignent à ce règlement comme l'interdiction à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles et celle mentionnant qu'un employé se doit de rester professionnel et de respecter la confidentialité d'autrui dans le cadre de ses fonctions.

Une tournée d'information a été effectuée au cours des dernières semaines afin d'en informer tous les employés municipaux. Ceux qui seront engagés dans le futur seront informés des obligations de ce nouveau règlement au moment de leur embauche. Annuellement, des activités de sensibilisation et d'information seront proposées aux employés municipaux afin de favoriser l'appropriation et le développement, par chacun d'eux, d'une saine culture éthique en milieu de travail.

- 30 -

Pour information : Laurent Rheault, M.A.P., OMA
 Directeur général/secrétaire-trésorier
 Municipalité de Lac-Etchemin
 Tél. (418) 625-4521
 Courriel : munetchemin.lr@sogetel.net